

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° 2012-47 du 1^{er} juillet 2012 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général adjoint opérations de transport et de maintenance

NOR : TRAT1229416S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au directeur général adjoint opérations de transport et de maintenance, responsable du domaine de réglementation « transport routier », à l'effet d'exercer les pouvoirs suivants :

1. Élaborer et signer les documents réglementaires relevant de ce domaine.
2. Définir les règles complémentaires nécessaires à la cohérence, à la mise à jour, à la gestion et à l'administration de cette réglementation, en particulier les modalités de veille normative et juridique, de conservation, d'accès et de communication.
3. D'une manière générale, prendre toutes les mesures mises à la charge du responsable du domaine par l'instruction générale 100 « principes généraux de réglementation ».

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, liées au processus d'élaboration et au contenu de cette réglementation que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Le délégataire pourra déléguer sa signature, notamment aux responsables des champs de réglementation.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général adjoint opérations de transport et de maintenance, référencée « note générale n° 2010-54 » et en date du 23 juillet 2010.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} juillet 2012.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN